

COUR SUPÉRIEURE

(Action collective)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000831-160

DATE : 19 janvier 2021

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE PIERRE-C. GAGNON, J.C.S.

STEVEN SCHEER

Demandeur

c.

BRISTOL-MYERS SQUIBB CANADA CO.

et

OTSUKA CANADA PHARMACEUTICALS INC.

Défenderesses

ORDONNANCE ACCEPTANT LE PREMIER PROTOCOLE DE L'INSTANCE

[1] Le 21 décembre 2020, les parties ont produit le premier protocole de l'instance, signé par les avocat/e/s *ad litem* le 8 décembre 2020.

[2] Ce protocole résulte de discussions avec le Tribunal, notamment durant la conférence de gestion du 12 novembre 2020.

[3] Le Tribunal accepte ce protocole au sens de l'article 150 du *Code de procédure civile*.

[4] Le protocole identifie, aux cases 49 et 50, qui doit être interrogé hors cour, à quelle date précise, et pour quelle durée maximale.

[5] À la case 51, le protocole consigne l'engagement des parties d'éviter le recours à un subpoena par l'envoi d'une liste écrite des documents que le témoin devra avoir en sa possession durant son interrogatoire.

[6] Le Tribunal précise que cette liste devra être transmise au plus tard 21 jours avant la date de chaque interrogatoire.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

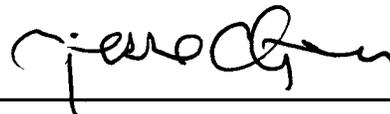
[7] **ACCEPTÉ** le premier protocole de l'instance daté du 8 décembre 2020;

[8] **ORDONNE** aux parties de s'y conformer;

[9] **PRÉCISE** qu'en exécution de la case 51 du protocole, chaque témoin doit recevoir au plus tard 21 jours avant la date de son interrogatoire, la liste écrite des documents qu'il/elle devra avoir en sa possession durant l'interrogatoire.

[10] **SANS FRAIS** de justice.

Annexe : Premier protocole de l'instance



PIERRE-C. GAGNON, j.c.s.

Me Andrea Grass
Me Jeff Orenstein
CONSUMER LAW GROUP INC.
Avocats du demandeur

Me Ariane Bisailon
Me Robert Torralbo
BLAKES, CASSELS & GRAYDON
Avocats de la défenderesse Bristol-Myers
Squibb Canada Co.

Me Marianne Ignacz
INF
Avocats de la défenderesse Otsuka Canada
Pharmaceuticals inc.